



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 7 RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en œuvre à l'ESAA par délibération du 4 juillet 2019.

Le régime indemnitaire tient compte des conditions d'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel des agents (et, si la collectivité le souhaite, des résultats collectifs du service).

En juillet, l'ESAA a fixé librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire et en a fixé les critères d'attribution. Elle a notamment décidé de ne pas financer à ce stade de complément indemnitaire annuel (CIA).

Lors d'un contrôle de paye effectué en septembre 2021, le trésorier municipal a attiré l'attention des services de ressources humaines sur l'actualisation nécessaire des arrêtés des agents administratifs (qui disposaient encore de la prime de résultat et de fonction). Ce travail a donc été réalisé en interne.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la délibération du 4 juillet 2019 pour le groupe fonctionnel des catégories B :

Rappel du cadre réglementaire pour le cadre d'emploi des rédacteurs:

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels réglementaires en €
B1	17 480
B2	16 015
B3	14 650

Proposition ESAA :

Groupes fonctionnels	Grades concernés	Montant annuel minimum en €	Montant annuel maximum en €
B1	Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	0	10 000
	Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	0	9 800
	Rédacteur	0	9 500
B2	Rédacteur principal de 2 nd e classe	0	8 500

	Rédacteur	0	8 000
B3	Rédacteur principal de 2 nd e classe	0	7 500
	Rédacteur	0	7 000

Par ailleurs, le RIFSEEP s'applique à la filière technique 2020, il convient donc de fixer les montants plafonds pour les cadres d'emploi « technicien territorial » et « agent de maîtrise ».

Vous trouverez ci-dessous les montants plafonds pour le cadre d'emploi des techniciens :

Groupes de fonction	Emploi	Montants plafonds annuels réglementaires en €
B1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	17 480
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015
B3	Chargé d'études, gestionnaire technique	14 650

Vous trouverez ci-dessous les montants plafonds pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Groupes de fonction	Emploi	Montants plafonds annuels réglementaires en €
C1	Gestionnaire technique à responsabilités complexes	11 340
C2	Gestionnaire technique	10 800

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré en date du 10 décembre 2021 approuve :

ARTICLE 1 : la modification du montant plafond versé à l'ESAA pour les catégories B de la filière administratif est ainsi défini :

Groupes fonctionnels	Grades concernés	Montant annuel minimum en €	Montant annuel maximum en €
B1	Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	0	10 000
	Rédacteur principal de 2 nd e classe	0	9 800
	Rédacteur	0	9 500
B2	Rédacteur principal de 2 nd e classe	0	8 500

	Rédacteur	0	8 000
B3	Rédacteur principal de 2 nd e classe	0	7 500
	Rédacteur	0	7 000

ARTICLE 3 : Le montant de l'IFSE au sein de l'ESAA pour les catégories B de la filière technique est fixé ainsi qu'il suit :

Groupes fonctionnels	Grades concernés	Montant annuel minimum en €	Montant annuel maximum en €
Groupe 1	technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	10 000
	technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	9 800
	technicien	0	9 500
Groupe 2	technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	9 000
	technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	8 500
	technicien	0	8 000
Groupe 3	technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	7 500
	technicien	0	7 000

ARTICLE 4 : le montant de l'IFSE au sein de l'ESAA pour les catégories C de la filière technique est fixé ainsi qu'il suit :

Groupes fonctionnels	Grades concernés	Montant annuel minimum en €	Montant annuel maximum en €
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	0	6 800
Groupe 2	Agent de maîtrise	0	6 500

ARTICLE 5 : Le CIA a été créé par délibération du 4 juillet 2019. Vous trouverez ci-dessous la détermination des groupes de fonction et des montants maxima pour la filière technique :

Groupes de fonction	de	Emploi	Montant plafond annuel réglementaires en €	Montant plafond ESAA en €
B1		Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	2 380	0
B2		Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185	0
B3		Chargé d'études, gestionnaire technique	1995	0

Vous trouverez ci-dessous les montants pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Groupes de fonction	de	Emploi	Montant plafond annuel réglementaires en €	Montant plafond ESAA en €
C1		Gestionnaire technique à responsabilités complexes	1 260	0
C2		Gestionnaire technique	1 200	0

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil d'administration fixe par arrêté les montants correspondants.

ARTICLE 7 : Les crédits relatifs au régime de prime sont inscrits dans le budget de l'ESAA (section de fonctionnement).

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur est autorisé à procéder à toutes les formalités afférentes.

Vote	
Nombre de participants	15
Nombre de votants	13
Pour	13
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC
Damien MALINAS

